

## **Procédure de recrutement pour les contrats doctoraux de l'école doctorale des sciences juridiques, politiques et de gestion, n°74**

Créé par le décret n° 2009-464 du 23 avril 2009<sup>1</sup>, le contrat doctoral est un contrat de travail de trois ans permettant au doctorant recruté de réaliser sa thèse dans les meilleures conditions. Il est aujourd'hui inscrit dans le code de la recherche (art. D 412-1 et s.).

L'attribution des contrats doctoraux est organisée chaque année par l'école doctorale. L'université de Lille décide du nombre de contrats doctoraux alloués chaque année pour l'école doctorale des sciences juridiques, politiques et de gestion.

Les étapes de la procédure sont les mêmes, quel que soit le support de financement.

Les candidats à un contrat doctoral sur financement extérieur sont soumis à la même procédure : la procédure de recrutement comporte un examen du dossier, une audition et une délibération.

### **Calendrier :**

Les candidats doivent respecter le calendrier validé par le Conseil de l'école doctorale précisant les dates pour :

- Le dépôt des dossiers de candidature.
- La date d'examen de dossiers
- Les auditions

Les dates sont affichées sur le site internet de l'école doctorale et précisées sur le dossier de candidature. **Le non-respect de ce calendrier entraînera automatiquement l'irrecevabilité de la candidature.**

### **Conditions pour candidater**

Les candidats aux contrats doctoraux doivent être titulaires (ou en cours d'obtention) d'un Master 2 ou équivalent

(équivalence validée par le conseil de l'école doctorale) et avoir rédigé et soutenu un mémoire de recherche avant la date fixée pour le dépôt des dossiers.

L'évaluation du mémoire devra faire l'objet d'une appréciation suffisamment précise permettant aux membres du jury d'admissibilité d'en apprécier les qualités.

Le jury demeurera particulièrement attentif à l'excellence du parcours universitaire de l'étudiant.

Les doctorants inscrits en 1<sup>re</sup> année de thèse peuvent candidater (sauf si le support de financement est un support régional).

Les candidats doivent présenter un projet de thèse s'inscrivant dans l'une des thématiques définies dans l'appel à candidatures. A cette fin, ils doivent prendre contact avec le responsable scientifique concerné, dont les coordonnées figurent dans l'appel à candidature.

Un directeur de thèse ne peut pas présenter plus de 2 candidats par an. Au-delà, aucun dossier ne sera examiné. Les directeurs de laboratoire sont les garants du respect de cette condition.

### **Modalités de candidature :**

Les candidats doivent déposer le dossier de candidature à l'école doctorale à la date requise. Il doit être complété, accompagné des pièces demandées et signé par le candidat, son directeur de thèse (et éventuellement le co-directeur de la thèse) et son directeur de laboratoire. Si le directeur de laboratoire est pressenti comme directeur de thèse, le directeur-adjoint du laboratoire, le directeur d'équipe, le responsable de l'axe scientifique ou son représentant signe en lieu et place du directeur de laboratoire.

Tout dossier incomplet sera irrecevable.

### **Examen des dossiers :**

Les dossiers sont examinés par le conseil de l'école doctorale, hors la présence de doctorants. L'examen des dossiers permet de veiller au respect des critères suivants (liste non exhaustive) : excellence du parcours de l'étudiant et résultats obtenus, lettre de motivation, projet de thèse, avis « motivé » des directeurs de thèse et de laboratoire quant à la pertinence du sujet de thèse proposé et son adéquation avec l'appel à candidatures mais également quant aux capacités du candidat à mener son projet à terme dans les délais requis. Pour les doctorants en 1<sup>ère</sup> année, l'état d'avancement des travaux sera pris en compte.

A l'issue de cet examen, certains dossiers pourront être écartés et d'autres retenus pour une audition.

### **Les auditions :**

Les candidats dont les dossiers sont retenus sont auditionnés par le jury de l'école doctorale.

Y participent la direction de l'école doctorale (qui préside le jury), les directeurs de laboratoires ou leur représentant (1 par laboratoire) et les 4 membres extérieurs du Conseil scientifique et pédagogique de l'école doctorale ou leur représentant.

Est également présente lors de l'audition la coordonnatrice de l'école doctorale qui participe au jury en qualité de rapporteur.

Les directeurs de laboratoire qui ont des candidats sous leur direction ne peuvent pas participer aux auditions et se font représenter.

Chaque candidat doit se présenter au moins vingt minutes avant l'heure de passage prévue. Chaque audition dure 15 à 20 minutes. Le candidat expose son projet de thèse et la méthodologie employée. Le candidat répond ensuite aux questions du jury.

Le candidat est évalué au regard de son dossier et de sa soutenance sur les critères suivants (liste non exhaustive) : qualité du dossier scientifique, faisabilité, positionnement du sujet dans la discipline, positionnement du sujet dans les axes de recherche du laboratoire.

### **Résultats de la procédure de recrutement**

Lorsque l'école doctorale disposera des relevés de notes définitifs de Master de l'ensemble de candidats, le conseil de l'école doctorale se réunira pour délibérer définitivement sur les candidatures retenues. Les candidatures seront proposées au Président de l'université pour décision de recrutement.

Lille, le 22 février 2024

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Johanne Saison', written over a horizontal line.

Pour le conseil de l'ED SJPG  
Pr. Johanne Saison  
Directrice